

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

**RÔLE TRIENNAL 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Christine Massé, greffière-trésorière de la susdite municipalité Saint-Dominique :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Dominique pour les années 2024, 2025 et 2026, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 1199, rue Principale, Saint-Dominique, en date du 21 septembre 2023;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2024;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**" <https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/evaluation-fonciere-municipale-au-quebec/recours-des-contribuables/>

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe Qc J2S 8W1 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-DOMINIQUE, CE 21<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.**

Christine Massé, greffière-trésorière